

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° AG-2025-01

Portant approbation du procès verbal de la séance du 04/07/2024

Date de convocation : 25/03/2025

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, président du conseil d'administration de l'Agence technique départementale de l'Yonne.

Étaient présents

Collège des Conseillers Départementaux

3 représentants du Conseil Départemental dont la liste est jointe en annexe.

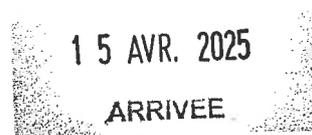
Collège des Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats

36 membres dont la liste est jointe en annexe.

Étaient représentés

37 membres dont la liste est jointe en annexe.

Préfecture de l'Yonne-service du courrier



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°DAJ_2025_091 du 31/01/25, portant désignation de Monsieur Jérôme DELAVault Conseiller Départemental de Briennon-sur-Armançon pour représenter le Président du Conseil Départemental de l'Yonne au sein l'Agence Technique Départementale ;

Considérant l'article 10 des statuts précisant que « [Les procès-verbaux des réunions] sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale suivante » ;
Considérant que le quorum, fixé au cinquième du nombre des adhérents (*ie*, 74 ≈ 366÷5) est atteint et que l'Assemblée générale peut délibérer valablement.

Sur proposition du président du conseil d'administration de l'ATD 89,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Agence technique départementale, après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le procès verbal de la séance du 04 juillet 2024, notifié aux adhérents par mail le 18 juillet 2024, et joint en annexe.

Auxerre, le 10 AVR. 2025

Le Président du conseil
d'administration de
l'Agence technique départementale
de l'Yonne

Jérôme DELAVault



Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

15 AVR. 2025

– Transmis au représentant de l'État le :

– Notifié aux intéressés le :15 AVR. 2025.....

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 04 JUILLET 2024

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault
Président du Conseil d'administration de l'Agence technique départementale de l'Yonne

Étaient présents

Au titre du Département

– 5 représentants du Conseil Départemental dont la liste est jointe en annexe.

Au titre des Communes, Établissements Publics de Coopération intercommunale et Syndicats

– 35 membres dont la liste est jointe en annexe.

Étaient représentés

– 38 membres, dont la liste est jointe en annexe.

Nombre de pouvoirs nominatifs : 3 dont 2 retenus, joints en annexe

Nombre de pouvoirs non nominatifs attribués : 36

L'ATD comptant 361 adhérents, le quorum, fixé à 73 ($\cong 361 \div 5$), est donc atteint.

L'ordre du jour de la séance de l'Assemblée générale ordinaire est le suivant :

1. Intervention de l'AFL (Agence France locale), la banque des collectivités ;
2. Mot du Président ;
3. Approbation du procès verbal de la séance du 13 avril 2023 ;
4. Présentation du rapport d'activité 2023 ;
5. Les moyens humains de l'ATD ;
6. Développement de nouvelles compétences ;
7. Information sur le modèle économique de l'ATD ;
8. Information sur les éléments budgétaires et comptables ;
9. Échange avec les adhérents.

En préambule

Le président Jérôme DELAVault a le plaisir d'accueillir M. Philippe ROGIER, directeur institutions et territoires de l'agence France locale, la banque des collectivités et le remercie de sa présence.

Le président précise qu'il a immédiatement répondu favorablement à la proposition de l'AFL de venir à la rencontre des membres de l'ATD pour leur présenter les solutions concrètes de financement de l'investissement public local.

Le président rappelle à l'assemblée que l'ATD travaille très étroitement avec l'ensemble des financeurs de l'action publique, dans le cadre de notre accompagnement en terme d'ingénierie financière (sujet qui a souvent été présenté et que les membres connaissent bien maintenant).

Le président précise à l'assemblée que l'expertise en matière d'ingénierie financière est une étape fondamentale de la faisabilité des projets dont le financement dépasse très largement les capacités d'investissement et les fonds propres des collectivités publiques. C'est en tout cas une condition nécessaire à la réussite des projets qui, bien souvent, ne se feront pas si l'assiette du financement externe n'a pas pu être optimisée.

M. ROGIER présente la stratégie d'intervention de l'AFL dont vous retrouverez le support de présentation ainsi que les coordonnées sur le site de l'ATD :

<https://www.atd89.fr/assemblee-generale-ordinaire-de-latd-jeudi-4-juillet-2024-p66.html>

1) Mot du Président

Le président remercie chacun des membres de s'être rendu disponible pour cette assemblée générale de l'année 2024.

Après avoir accueilli les membres, le Président de séance procède à la vérification du quorum selon les éléments statutaires suivants :

Rappel des articles 9 et 10 des statuts de l'Agence relatifs à la composition, la convocation, au rôle et au fonctionnement de l'Assemblée générale ordinaire :

« L'assemblée générale comprend tous les membres de l'Agence. »

« L'Assemblée générale ordinaire ne peut délibérer que si un cinquième de ses membres est présent ou représenté. Il est précisé qu'un membre présent ne peut détenir qu'un seul pouvoir. »

– 40 membres sont physiquement présents ;

Parmi ces 40 membres :

- 36 ont signé la feuille d'émargement pour accepter un pouvoir non nominatif ;
- 2 ont signé la feuille d'émargement pour accepter un pouvoir nominatif¹;

Par conséquent, le nombre des membres présent physiquement ou représentés se monte à 78 ; le quorum fixé à 73 est donc atteint.

Le président annonce l'ordre du jour principalement consacré à la présentation du rapport d'activité 2023 de l'Agence ainsi qu'à la présentation de quelques éléments stratégiques pour les années à venir (le développement de nouvelles compétences et le modèle économique de l'ATD) avant de pouvoir échanger avec l'assemblée.

Avant de commencer, le président souhaite faire un retour sur l'année écoulée, et notamment sur les principaux indicateurs d'activité de l'ATD.

¹: au total, 3 pouvoirs nominatifs ont été communiqués mais 2 membres ont donné chacun un pouvoir nominatif au président Jérôme Delavault. Seul le pouvoir réceptionné en premier (le celui de Ligny le Chatel) est retenu.

En quelques chiffres, en 2023, l'ATD c'est :

- **14 agents** ;
- **361 collectivités** adhérentes ;
- **122 conventions** d'accompagnement signées avec les territoires ;
- **Près de 260 opérations** suivies ;
- **Plus de 60 jours** de formation pour l'ensemble des agents ;
- **Un peu plus de 36 000 €** d'excédent de fonctionnement ;
- **Un taux d'accostage des crédits** de l'ordre de **99 %** en dépense et de **101 %** en recette.

Le président rappelle quelques-uns des objectifs stratégiques que l'ATD a poursuivi en 2023 :

- › Tout d'abord, **consolider** la place de l'Agence technique au sein du paysage institutionnel de l'ingénierie publique locale ;
- › Ensuite, **positionner** l'ATD comme un tiers de confiance auprès de ses adhérents ;
- › Également, **travailler en réseau**, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire ;
- › Il s'est agi aussi de développer une politique active de **communication** ;
- › Et enfin et surtout, **porter de nouvelles politiques publiques** pour le compte des territoires.

Le président cite notamment les thématiques suivantes qui ont nécessité l'élaboration et le financement d'un véritable plan de formation des agents :

- › La **gestion intégrée des eaux pluviales** ;
- › L'**accessibilité** de la voirie, des espaces et bâtiments publics aux personnes en situation de handicap ;
- › La **sécurité des ouvrages d'art** ;
- › L'aide à la rédaction des programmes pluriannuels d'investissement (PPI) en matière d'assainissement ;
- › La création d'une mission de Système d'information géographique (SIG).

Concernant ces nouvelles missions, le président veut s'attarder sur la stratégie d'intervention de l'ATD .

Elle repose classiquement sur le triptyque : **Conseiller, Faire & Faire-Faire.**

Pour mémoire, en 2022, l'ATD a développé la posture de **Conseil aux territoires** en contrepartie de l'adhésion des collectivités.

La séquence **Faire-Faire** traduit, quant à elle, la posture traditionnelle de l'ATD comme assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

L'idée ici, avec ces nouvelles missions, c'est de développer la capacité de l'ATD à **FAIRE** elle-même (les diagnostics d'accessibilité, les études de gestion des eaux pluviales, les inspections des ouvrages d'art, etc.).

Cela paraît être au président, un facteur essentiel au maintien du professionnalisme des agents, et par conséquent de l'ATD, dont il veut saluer ici le travail et l'engagement au quotidien.

Le premier rapport concerne l'approbation du PV de la séance précédente

2) Approbation du procès verbal de la séance du 13 avril 2023

L'Assemblée générale ordinaire de l'Agence technique départementale approuve le procès verbal de la séance du 13 avril 2023, notifié aux membres de l'ATD le 28 avril 2023.

(Cf. délibération n° AG-2024-01 portant approbation du procès verbal de la séance du 13 avril 2023, jointe en annexe)

3) Présentation du rapport d'activité 2023

Le rapport d'activité 2023 de l'ATD distribué aux membres de l'Assemblée générale ordinaire est présenté par le directeur.

L'Assemblée générale ordinaire est informée et prend acte :

- Des 122 conventions-devis signées en 2023 (57 en voirie, 21 en assainissement, 34 en bâtiments publics, 10 en eau potable & défense incendie) ;
- Des 257 opérations suivies par l'ATD pour le compte de ses adhérents en 2023, dont le détail est donné en annexe à la délibération CA-2024-02 ;
- Des effectifs permanents de l'agence qui se portaient à 13 ETP fin 2023.

(Cf. Délibération n° AG-2024-02 portant présentation du rapport d'activité 2023, jointe en annexe)

4) Les moyens humains de l'ATD

L'organigramme de l'ATD est présenté aux membres, l'Assemblée générale ordinaire est informée des mouvements de personnel au sein de l'agence.

(Organigramme de l'ATD, joint en annexe)

5) Développement de nouvelles compétences

L'Assemblée générale ordinaire est informée et valide les proportions suivantes de développement de l'offre et/ou du niveau de service de l'ATD 89 :

- Créer une mission *Système d'information géographique (SIG)* au sein de l'ATD ;
- Qualifier l'accompagnement de l'ATD sur les ouvrages d'art ;
- Rédiger des études de faisabilité sur la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Élaborer des plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ainsi que des diagnostics d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes en situation de handicap ;
- Proposer des accords-cadre à bons de commande sur la thématique de l'eau ;
- Accompagner les EPCI dans l'élaboration de leur Plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la thématique de l'assainissement.

(Cf. délibération n° AG-2024-03 portant développement de nouvelles compétences de l'ATD, jointe en annexe)

6) Information sur le modèle économique de l'ATD

L'Assemblée générale ordinaire prend acte de la réévaluation des montants de l'adhésion à l'ATD et des tarifs des prestations de l'ATD, selon les modalités suivantes :

- Réévaluation à compter de l'année 2024 des montants de cotisations annuelles des collectivités adhérentes à l'ATD comme il suit (en respectant une hausse moyenne de 7 % pour les EPCI, communes et syndicats et de 10 % pour le Département) :

	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs 2024	
EPCI				
Tarif « unique » emportant adhésion gratuite des communes	0,94	€/hab/an	1,00	€/hab/an
Tarif avec cotisation supplémentaire des communes	0,65	€/hab/an	0,70	€/hab/an
Commune				
Si l'EPCI adhère avec le tarif « unique »	Gratuit		Gratuit	
Si l'EPCI adhère avec cotisation supplémentaire de la commune)	0,50	€/hab/an	0,54	€/hab/an
Commune « seule »	1,30	€/hab/an	1,40	€/hab/an
Syndicat				
Avec 1 domaine de compétence technique	0,15	€/hab/an	0,16	€/hab/an
Avec 2 domaines de compétence technique	0,30	€/hab/an	0,32	€/hab/an
Avec 3 domaines de compétence technique	0,45	€/hab/an	0,48	€/hab/an
PETR				
	Gratuit (si tous les EPCI adhèrent)			
Département	304 500,00	€/an	335 707,00	€/an (1 €/hab/an)

→ Réévaluation à compter de l'année 2024 de 7 % en moyenne des tarifs HT des prestations de l'ATD 89, en suivant la tendance d'augmentation de l'indice ING citée *supra*, comme il suit :

- ✎ Mission au temps passé : **350,00 € HT/jour** ;
- ✎ Mission forfaitaire : **2,2 % maximum du coût HT des travaux.**

(Cf. délibération n° AG-2024-04 portant information sur la réévaluation des montants de l'adhésion à l'ATD 89 et des tarifs des prestations de l'ATD 89, jointe en annexe)

Q : Une question est posée sur la rétroactivité de la délibération du Conseil d'administration réévaluant les tarifs des prestations de l'ATD.

R : Les nouveaux tarifs ne s'appliquent qu'aux conventions signées après l'accomplissement des formalités de publicité de la délibération du Conseil d'administration (soit à compter du 14 novembre 2023). Les nouveaux tarifs ne s'appliquent pas aux conventions antérieures.

7) Information sur les éléments budgétaires et comptables

Les éléments de clôture de l'exercice budgétaire 2023 et du budget primitif 2024 sont présentés à l'Assemblée générale ordinaire, qui prend acte :

- Du **compte de gestion** au titre de l'année 2023, dont le résultat de l'exercice est porté à **36 569,22 €** ;
- Du **compte administratif** au titre de l'année 2023 qui affiche des dépenses (toutes sections confondues) égales à **893 913,20 €** pour des recettes (toutes sections confondues) égales à **930 197,42 €** ;
- De l'affectation de la somme de **1 567,50 €** au budget primitif 2024 en **section d'investissement au compte 1068** ;
- De l'affectation de la somme de **330 299,37 €** au budget primitif 2024 en **recettes de fonctionnement au compte 002** ;
- Du **budget primitif 2024** s'établissant à **1 014 827,50 €** pour la **section de fonctionnement** et de **1 567,50 €** pour la **section d'investissement**.

(Cf. délibération n° AG-2024-05 portant présentation des éléments de clôture de l'exercice budgétaire 2023 et du budget primitif 2024, jointe en annexe)

8) Échange avec les adhérents

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance fut levée vers 18h30 environ.

Auxerre, le 16 JUL. 2024

Le Président
de l'Agence technique départementale de
l'Yonne,

Jérôme DELVAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jérôme Delvault', written over the printed name.